

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DU 181-1 DLH Résiliation partielle du bail emphytéotique avec Paris Habitat OPH et Cession de la Cité Jardin des Grésillons à Asnières-sur-Seine (92).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants ;

Vu le bail emphytéotique en date du 2 novembre 2005, modifié notamment par acte rectificatif des 11 et 17 juillet 2007 et par avenants du 28 décembre 2007, du 6 juin 2014, du 21 mai 2015, du 21 janvier 2016, du 3 avril 2017, et du 30 mars 2018 et du 27 septembre 2019 portant location au profit de PARIS HABITAT de divers groupes immobiliers ;

Vu le projet en délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de résilier partiellement ce bail emphytéotique pour en distraire le groupe immobilier « Cité Jardin des Grésillons » à Asnières-sur-Seine (92) ;

Vu l'avis du Service Local du Domaine des Hauts-de-Seine en date du 8 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est autorisée, par voie d'avenant, la résiliation partielle et par anticipation du bail emphytéotique conclu le 2 novembre 2005 entre la Ville de Paris et Paris Habitat OPH en vue de distraire de son assiette l'immeuble suivant :

- Le groupe « Cité Jardins des Grésillons », situé 19 rue Eugène Faillet, 1/17 - 2/12 square Faillet, 1-2/10 square A. Gédalge, 106 avenue des Grésillons et 67 rue Pierre Boudou à Asnières-sur-Seine (Hauts-de-Seine) et cadastré BY 55.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec Paris Habitat OPH, dont le siège social est situé 21bis, rue Claude Bernard à Paris 5e, un nouvel avenant, visé à l'article précédent, au bail du 2 novembre 2005.

Cet avenant sera assorti d'une indemnité de résiliation anticipée au profit de Paris Habitat OPH d'un montant de 5.018.400 euros.

Article 3 : Les clauses et conditions du bail emphytéotique du 2 novembre 2005 demeurent sans changement à l'exception du montant du loyer minimum dont ce bail est assorti, qui sera réduit après la sortie du bail du groupe d'Asnières-sur-Seine (92) à 5.627.000 euros, à compter du 1er janvier 2020 et sera révisable tous les ans au 1er janvier par indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, l'indice de base étant celui du deuxième trimestre 2018 et l'indice de référence celui du 2ème trimestre de l'année précédant l'année de la révision.

Tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité de cet avenant, qui sera passé par devant notaire, seront à la charge de Paris Habitat OPH.

Article 4 : la dépense correspondant à la résiliation sera imputée au budget de la Ville de Paris (exercice 2020 et/ou suivants)

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO